

Décision

Générale

colonial

Décision n° 43-373-1927 autorisant le retrait de la Caisse de réserve de deux obligations de l'emprunt de Madagascar ne. 19988 et 15989 amorties.

n° 43-373-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 décembre 1927

Numéro JO
n° 373 du 31/12/1927

Date du numéro
31 décembre 1927

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 27 février 1923 réglementant la comptabilité de la Caisse de réserve de la colonie, ainsi que les opérations qui s'y rattachent tant au Trésor qu'au bureau des finances

Considérant que les deux obligations Madagascar n° 15988 et 15989 sont amorties et qu'il y a lieu de les retirer de la Caisse de réserve pour les envoyer à l'encaissement

Sur la proposition du trésorier-payeur et l'avis conforme du chef du bureau des finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le trésorier-payeur lera remise à la Banque de l'Indochine pour encaissement de deux obligations de l'emprunt Madagascar, n° 15.988 et 15.989 amorties.

Art. 2

— [La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.